

**ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 120**

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ASSOCIATION QUARTIER DU TEMPLE  
ANIMATIONS DANS LA RUE  
SAMEDI 20 JUIN 2026**

**Le Maire** de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 présentée par Mesdames Marjory Garcia Alcerreca et Lucille Haultcoeur, représentantes de l'association Quartier du Temple, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser des animations rue du Temple à Auxerre, le samedi 20 juin 2026, de 14h00 à 19h00,

**Considérant** la nécessité d'autoriser une occupation temporaire du domaine public,

**ARRÊTE****Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'association Quartier du Temple est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser des animations ouvertes au public, le **samedi 20 juin 2026, de 14h00 à 19h00**.

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- 1 vitabri de 3 m x 3 m destiné à accueillir un karaoké et un stand de boissons ;
- 1 piano.

Les équipements seront implantés comme suit :

- Le vitabri sera installé rue du Temple, devant le Carré du Temple ;
- Le piano sera installé au 47 rue du Temple, devant le magasin anciennement Serge Blanco

L'association veillera à garantir le maintien des conditions nécessaires au bon déroulement de l'événement « Cheval en Ville » dont le défilé est prévu le samedi 20 juin 2026 à partir de 14h30 sur les secteurs concernés.

**Article 2 : Accès réglementé aux véhicules**

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3 : Responsabilité**

L'association organisatrice est seule responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Elle est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4 : Remise en état**

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

**Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mesdames Marjory Garcia Alcerreca et Lucille Haultcoeur, association Quartier du Temple,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques de la Ville,
- Police municipale,
- Services de la Ville d'Auxerre,
- Services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 18 juin 2026

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA